



# CONVENTION FINANCIERE D'OBJECTIFS – ANNÉE 2025

AVEC L'ASSOCIATION

S.C.M.



**SPORTING CLUB MAZAMETAIN**

# CONVENTION

**Entre :**

La Ville de MAZAMET, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du [09 avril 2025](#),

D'UNE PART,

**Et :**

L'association « SPORTING CLUB MAZAMETAIN », représentée par Monsieur Daniel ROUANET, son Président,

D'AUTRE PART,

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

L'Article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, fixe les conditions d'attribution de subventions par les collectivités territoriales aux organismes de droit privé. Cet article précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € selon le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001), conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versements et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

La Ville de Mazamet apporte son soutien au mouvement associatif mazamétain en accordant aux associations diverses aides sous la forme de subventions et de mise à disposition de matériel et d'équipements municipaux.

Le Sporting Club Mazamétain intervient dans de nombreux domaines d'actions tels que :

- Le sport, basé sur les résultats et les performances acquis au cours des saisons sportives concernées,

- L'animation et le développement des valeurs éducatives et sociales du sport.
- La formation, des joueurs, des éducateurs et des dirigeants,
- L'organisation de manifestations de niveau départemental, régional, national ou international qui peuvent promouvoir l'image sportive de Mazamet.

Le rugby, comme tout sport collectif, est un support d'insertion et de socialisation.

### **Article 1 – Objectifs et orientation de l'association**

Les dirigeants du SPORTING CLUB MAZAMETAIN ont défini les objectifs généraux et les orientations de la politique du club en concertation avec la Ville de Mazamet.

- Accueillir le plus grand nombre de jeunes sans distinction.
- Participer à des actions d'insertion sociale (exemple rugby cité ou initiation à la balle ovale dans le milieu scolaire).
- Maintenir l'ensemble des équipes au plus haut niveau.
- Former et fidéliser les jeunes joueurs.

#### **1 – 1 – OBJECTIFS SPORTIFS PAR CATEGORIES :**

Equipe 1 : Participer aux phases finales.

Espoirs : Participer aux phases finales.

Juniors : Participer aux phases finales.

Cadets : Participer aux phases finales.

Ecole de Rugby : Tournoi Thomas RAMOS.

#### **1 - 2 - OBJECTIFS D'ANIMATIONS**

- Organisation de repas sponsors.
- Organisation de repas supporters.
- Organisation de soirées festives ouvertes à tous.

#### **1- 3 - FORMATION**

- Formation fédérale pour les éducateurs et entraîneurs 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

## **Article 2 – Engagements de la ville**

### **2 - 1 - AIDES FINANCIERES**

La Ville de Mazamet s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement de **52 125 €** qui est inscrite au Budget Primitif de l'année en cours.

Cette subvention sert exclusivement à atteindre les objectifs fixés à l'article 1.

Compte tenu de la fin de la gratuité de la mise à disposition des locaux, la Ville de Mazamet s'engage en contrepartie à verser à l'Association, **pour l'exercice 2025, une subvention annuelle complémentaire** de fonctionnement de **36 000 €**.

La Ville se réserve le droit, en cas d'utilisation irrégulière des subventions attribuées, de demander leur remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

La subvention annuelle est attribuée à l'association signataire de la convention « convention financière d'objectifs ». La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de l'association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec obligation de restituer les sommes en cause.

**Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :**

Un acompte de **30 000 €** à l'issue du vote du Budget Primitif,

Un deuxième acompte de **30 000 €** courant juillet 2025.

Le Solde de **28 125 €** courant septembre 2025.

Une majoration de la subvention annuelle, d'un montant maximum de **6 000€**, pourra être versée selon les modalités fixées dans l'annexe 1 ci-après annexée. Cette majoration concerne uniquement les résultats sportifs obtenu par l'équipe 1.

Une participation spécifique liée à l'organisation de repas sponsors, d'un montant unitaire de **600€**, est également versée par la Ville à l'association, **avec un maximum de 4 prestations par an**, sur production de justificatifs attestant de la réalisation des dites manifestations.

## Coordonnées bancaires de l'association :

Titulaire : SPORTING CLUB MAZAMETAIN

I.B.A.N. : FR 76 1120 6200 0772 0769 1391 379

B.I.C. : AGRIFRPP812

### 2 - 2 - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

Pour le bon déroulement des entraînements et des compétitions et favoriser la pratique sportive à tous les niveaux de l'association, la Ville s'engage à mettre à sa disposition les équipements nécessaires à son activité selon les plages horaires déterminées au 31 août de chaque année.

Afin de répondre à la réglementation en vigueur, [il est convenu de fixer à 3 000€ par mois le montant du loyer](#) qui est perçu par la Ville pour l'utilisation par le SCM des équipements listés ci-après. L'appel des fonds sera effectué par période trimestrielle à terme échu.

Chaque fin de saison l'association sera invitée à participer aux réunions de concertation pour faire part de ses besoins pour la saison sportive à venir et communiquer, dès parution, le calendrier des compétitions qui sera intégré au programme annuel des réservations en tenant compte des autres disciplines.

Les litiges seront discutés avec les associations concernées, l'arbitrage final sera rendu par la Ville de Mazamet.

La réservation des dates, des horaires et des équipements devant accueillir les manifestations exceptionnelles programmées, se fera auprès du service Jeunesse et Sport, dans le délai minimum d'un mois avant la date prévue, il en sera de même pour la réservation du matériel nécessaire à l'organisation de ces manifestations.

### Liste des équipements mis à disposition :

- Stade de la Chevalière
- Terrain de la Lauze puis stade de la Molière
- Terrains de Bonnecombe
- Club House
- Ferme de la Lauze (salle de musculation)

La Ville assurera le nettoyage et l'entretien des équipements ainsi que leur maintenance afin d'assurer les normes de sécurité et d'homologation sportive.

D'autre part, connaissant les contraintes du sport de haut niveau la Ville s'engage à adapter les éléments constitutifs de ses équipements (éclairage, aménagement des vestiaires, ...) aux normes fédérales en vigueur.

La Ville autorise l'association à disposer des panneaux publicitaires sur les installations sportives, à l'occasion des compétitions et manifestations qu'elle organise.

En cas de dissolution de l'association ou de résiliation de la présente convention, l'association libérera de toutes occupations les équipements mis à disposition sans délai.

### **Article 3 – Engagements de l'association**

L'association s'engage à fournir avant le 30 avril de l'année suivante dernier délai, les informations et documents ci-après :

- Le rapport d'activité de l'année.
- Le bilan et le compte de résultat assortis de leurs annexes, présenté selon le plan comptable associatif et certifiés conformes.
- Le cas échéant à transmettre à la Ville de Mazamet, dans les mêmes délais, tout rapport produit par son cabinet comptable.
- Le compte-rendu financier détaillés des manifestations organisées par l'association.
- Une information sur l'effectif salarié et sur le niveau de la rémunération.
- Le procès-verbal de son assemblée générale et son compte-rendu.
- Le budget prévisionnel et le projet d'activité de l'année à venir qui intègrent notamment les propositions d'organisation de manifestations exceptionnelles et qui détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de la Ville de Mazamet et ceux des autres partenaires.

L'association communique à la Ville de Mazamet, sans délai, copie de tout document ou déclaration, relative à une modification statutaire ou à une modification de la composition du bureau de l'association.

L'Association s'engage à rechercher d'autres financements susceptibles d'aider son action auprès de partenaires publics et privés.

D'une manière générale, l'association s'engage à faire respecter la participation de la Ville de Mazamet sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Pour les manifestations à caractère exceptionnel et les opérations particulières dans lesquelles la Ville de Mazamet s'implique directement, elle prendra l'attache du Service de la Communication de la Ville pour élaborer le plan média correspondant.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Mazamet ne puisse pas être mise en cause. Elle devra remettre une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts.

### 3 – 1 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'association s'engage à :

- Respecter les consignes d'utilisation et les règlements intérieurs des équipements sportifs qui sont mis à sa disposition,
- Respecter toutes les consignes d'utilisation des matériels sportifs,
- Respecter toutes les consignes de sécurité et d'hygiène dans les équipements sportifs,
- Signaler toute modification des horaires d'entraînements et des plages attribuées au service Jeunesse et Sports,
- Respecter les plages horaires définitivement attribuées, une fois les modifications acceptées,
- Transmettre, dès réception, les calendriers des compétitions,
- Signaler toute dégradation ou défectuosité constatée,
- Prévenir le service Jeunesse et Sports au minimum 15 jours avant l'utilisation des équipements sportifs municipaux pendant les vacances scolaires.

### 3 – 2 - ETHIQUE SPORTIVE

Pour toutes les compétitions sportives de ses équipes et lors de manifestations exceptionnelles, l'association s'engage à faire respecter, en son sein, un esprit sportif exemplaire et de contribuer ainsi à la bonne image de la Ville.

### 3 - 3 - MENTION DU CONCOURS DE LA VILLE

L'association, bénéficiaire des aides de la Ville, s'engage à mentionner le concours de la Ville sur tous les documents dont elle dispose ou qu'elle publie en apposant le logo « Mazamet ».

L'association s'engage à faire figurer le logo « Mazamet » sur les maillots et équipements d'échauffement utilisés par l'équipe première lors des compétitions amicales et officielles tant à domicile qu'à l'extérieur en face avant des vêtements. L'emplacement et les dimensions seront définis en concertation avec le Président du club concerné.

L'association s'engage, lors des manifestations et des rencontres amicales et officielles à domicile, à intégrer aux messages sonores diffusés sur les lieux des manifestations la mention « avec le partenariat de la Ville de Mazamet ».

### 3 - 4 – PARTICIPATION AUX ANIMATIONS MUNICIPALES

L'association s'engage à participer aux animations menées par la Ville (ex : Fête du Sport, La Mérinos, Marché de Noël .....).

### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention est établie **pour la durée de l'exercice budgétaire 2025.**

### **Article 5 - Modification de la convention – Résiliation**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne puisse conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

L'absence totale ou, partielle du respect des clauses inscrites dans la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière apportée par la Collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà alloués,
- la non prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'association.

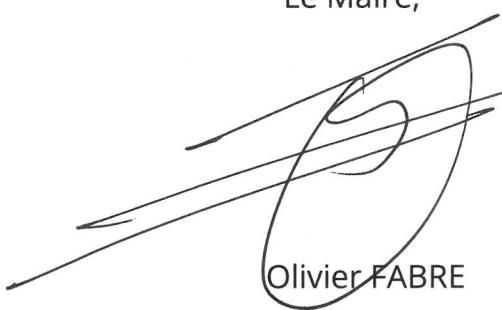
Fait à MAZAMET, le

Le Président,

Daniel ROUANET

Le Maire,

Olivier FABRE



**Annexe 1 : Subvention exceptionnelle liée aux résultats des phases finales de l'équipe 1.**

Subvention maximale exceptionnelle liée aux résultats 6 000 €  
*(Modulée selon les conditions exposées ci-après)*

Vainqueur de la FINALE	+	3.000 €
Vainqueur de la ½ FINALE	+	1.500 €
Vainqueur du ¼ FINALE	+	1.000 €
Vainqueur du 1/8 FINALE	+	500 €
Vainqueur du 1/16 FINALE	+	0 €
Vainqueur du Barrage	+	0 €

